

MAIRIE DE MARIGNY-SAINT-MARCEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 195

EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2021 - AFFICHÉ LE 12/11/2021

Présents :

Jean Pierre FAVRE – Jean François LAMBERT – Philippe MIGUET – Christian BACHELLARD – Sébastien AIME – Michel BOUCHET – Béatrice BUTTIN – Béatrice COLOMB - Michèle FIEVET – Céline LIMOGÉ – Edith TRANCHANT – Chloé VASSET- Cyril AYMONIER

Absents excusés :

Marie-Laure GIROUD

Sébastien AIME a donné procuration à Cyril AYMONIER

Absent :

Ghislaine BUSSIOZ

Le conseil approuve le compte rendu du 26 août 2021

Sujets soumis à délibération

Demande par Monsieur le Maire de l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour :

- Vente du camion utilisé pour les travaux d'entretien de la commune
- Validation du règlement de cantine.

Demande par Monsieur le Maire du retrait d'un point de l'ordre du jour :

La délibération numéro 4 de l'ordre du jour est annulée.

Ces propositions de modifications de l'ordre du jour sont acceptées à l'unanimité par les membres du Conseil.

Fixation du taux d'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties

Cette taxe est due 2 ans après la construction. Elle est composée d'une part régionale, d'une part Intercommunale et d'une part communale.

Le conseil donne son accord à l'unanimité (13 votes)

Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs apportés au Conseil des Œuvres Sociales du Canton de Rumilly

Dans le cadre de la réflexion de mutualisation au sein de l'intercommunalité Rumilly Terre de Savoie, un groupe de travail réfléchit pour que l'ensemble des agents des communes et des services de l'intercommunalité aient les mêmes avantages. Comme le choix n'est pas encore fait,

il est demandé de prolonger la convention actuelle de 4 mois avec le COS le temps que l'étude devant déterminer le meilleur choix à faire pour les salariés soit finalisée.

Le conseil donne son accord à l'unanimité (13 votes)

Convention de répartition des charges liées au soutien humain et logistique

Dans la suite de la délibération précédente au sujet du COS, il faut aussi prolonger son financement. La convention de répartition prévoit une répartition des charges selon un pourcentage lié au nombre de salariés adhérents au COS.

Le conseil donne son accord à l'unanimité (13 votes)

Création d'un emploi non permanent de 25h hebdomadaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le maire informe qu'il est nécessaire de créer à compter du 1^{er} septembre 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service annualisé de 20.48h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er}/09/2021 au 31/08/2022 inclus. Il s'agit d'un poste ayant pour mission l'entretien des bâtiments périscolaires et de la surveillance des enfants pendant le temps de cantine et de garderie.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Création d'un emploi non permanent de 20h48 hebdomadaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le maire informe qu'il est nécessaire de créer à compter du 1^{er} septembre 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service annualisé de 20.48h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er}/09/2021 au 31/08/2022 inclus. Il s'agit d'un poste ayant pour mission l'entretien des bâtiments périscolaires et de la surveillance des enfants pendant le temps de cantine et de garderie.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Création d'un emploi non permanent de 19h58 hebdomadaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le maire informe qu'il est nécessaire de créer à compter du 1^{er} septembre 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service annualisé de 19h58.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er}/09/2021 au 31/08/2022 inclus. Il s'agit d'un poste ayant pour mission la surveillance des enfants pendant le temps de cantine et exercer les missions d'ATSEM.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Vente du camion utilisé pour les travaux d'entretien de la Commune

Le conseil municipal est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à la commune ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la mairie souhaite vendre un véhicule communal (ancien camion) à un particulier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente du véhicule pour un montant de 6 500.00€ TTC, et à signer tous les documents s'y rapportant.

Règlement de cantine

Le comité de cantine et les représentants de la Mairie se sont rencontrés pour évoquer le règlement de cantine et notamment la modification des modalités de règlement des repas et adapté ce règlement au nouveau prestataire qui livre actuellement les repas en liaison froide.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers de l'école maternelle et de l'école primaire à compter du 2 septembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du restaurant scolaire, annexé à la délibération.

Questions et points divers

- Lors de l'assemblée générale du comité de cantine, plusieurs sujets ont été évoqués, le comité a remercié le conseil municipal pour le maintien de la subvention pendant la période de confinement lié au Covid. Les échanges ont été très constructifs et nous allons pouvoir reprendre nos réunions de travail périodiques.

- Présentation de l'étude de sécurisation de nos routes secondaires qui traversent Marigny. Différentes options de traitement des intersections accidentogènes ont été traitées. Concernant l'information des habitants, une réunion publique évoquant l'ensemble de ce projet sera organisée.
- Un projet de Vélo-route va traverser notre commune. C'est un projet piloté par la Région AURA. Le projet de liaison des 5 lacs d'Annecy, du Bourget, d'Aiguebelette, de Paladru et de Genève. L'agence Eco Mobilité, missionnée par la Région, travaille sur ce dossier et notamment sur la liaison Alby / Rumilly.
- Arrivée en septembre d'un agent administratif au poste de comptable.
- Le toit du préau a été réparé après la chute d'un arbre.
- Il est programmé des travaux de rénovation (peinture des douches des vestiaires du foot ainsi que le changement des 4 fenêtres du rez de chaussée pour un montant de 6090€).
- Concernant les débordements de points de tris sélectifs, le SIDEFAGE a été informé, il y a beaucoup de turnover dans les équipes des sous-traitants du Sidefage. Le service déchet de l'intercommunalité se charge de ce sujet car plusieurs remontées de ce type leur ont été faites par différentes communes.
- La réunion de rentrée du personnel de la mairie s'est tenue et a été appréciée et fédératrice.
- La mairie recherche 2 personnes pour assurer le recensement. Il faut avoir les noms avant le 15 novembre pour une mise en œuvre en janvier 2022.
- Le 6 novembre aura lieu la fête de la bière « en drive » sur le parking de la mairie.
- Dans le chef lieu, en face du restaurant Blanc, le candélabre accidenté par un camion va être remplacé.
- Concernant le repas de Noël des anciens, cette année encore, il sera remplacé par un panier garni et nous envisageons un repas ou un pique-nique l'année prochaine en juin. Les paniers seront distribués le 4 décembre.
- Le 27 novembre : zone de gratuité à la salle des fêtes de Marigny organisée par le SIDEFAGE.

Clôture de la séance à 23h30

Le Maire,

Jean-Pierre FAVRE